

La Note du SESAP

N °11 Avril 2020

Les étudiant.es en situation de handicap

Le ministère de l'Enseignement de la Recherche et de l'Innovation réalise annuellement une enquête sur le recensement des étudiant.es en situation de handicap ; la mission handicap et le SESAP collaborent pour répondre à cette étude.

Cette enquête anonyme a pour objectif de dénombrer les étudiant.es en situation de handicap et les mesures d'adaptation et/ou de compensation mises en place pour leur permettre de suivre au mieux leur cursus universitaire.

Rappel de la loi

Sur le fondement de la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les étudiant.es qui présentent un handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action et des familles peuvent solliciter un aménagement de leurs conditions d'examens ou de concours.

La circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 concernant l'organisation des examens et concours pour les candidat.es présentant un handicap, précise les dispositions des articles D.351-27 à 351-31 du code de l'éducation.

Article L114 du code l'action sociale et des familles «constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une

personne en raison d'une altération substantielle, mentale, cognitive ou psychique, ou d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

Article L123-4-1 du code l'action sociale et des familles «les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiant.es handicapé.es ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiant.es et assurent leur formation en mettant en oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études».

Les incapacités temporaires ne relèvent pas de ce dispositif.



**SERVICE DES
ETUDES
STATISTIQUES ET
AIDE AU
PILOTAGE**

Procédure à suivre

L'étudiant.e en situation de handicap est au coeur d'un dispositif d'accompagnement engageant les différents partenaires de l'université dans un travail collaboratif

1. La première étape est un entretien avec un.e médecin du SUMPPS - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé. Le/la médecin délivre un avis médical listant les différentes possibilités d'aménagements adaptées à la situation de handicap de l'étudiant.e à partir de l'entretien et sur la base de justificatifs médicaux récents attestant de l'état de santé de l'étudiant.e.
2. La deuxième étape est un entretien avec la MH - Mission Handicap. A partir de l'avis médical délivré par le SUMPPS et de l'entretien d'évaluation des besoins de l'étudiant.e, et en cohérence avec la formation suivie, le/la référente de la MH propose un PAEH Plan d'Accompagnement de l'Etudiant.e en situation de Handicap. A l'issue de l'entretien il/elle transmet une notification d'aménagement à l'autorité administrative pour validation.
3. La Mission Handicap transmet la liste des aménagements aux composantes pour leur mise en oeuvre

Un réseau de référent.es appelé également équipe plurielle peut être mobilisé, lorsque la situation est complexe. Il se compose d'un personnel de la MH, du médecin directeur du SUMPPS, de responsables pédagogique, d'un personnel administratif de la filière impliquée et/ou d'autres personnels de l'université accompagnant l'étudiant.e (SCUIO-IP, SCD...)

L'objectif de cette équipe plurielle est de personnaliser et d'harmoniser l'accompagnement de l'étudiant.e en situation de handicap en cohérence avec les exigences de sa formation et en lien avec son projet de cursus et/ou professionnel.

Histoire - évolution

✓ Année universitaire 2012/2013

219 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es. Dispositif pilote proposant une nouvelle organisation des examens des étudiant.es en situation de handicap.

- la MH n'est plus « centre d'examen » au profit de la mise en place d'un suivi de l'étudiant.e en situation de handicap ;
- les aménagements (essentiellement, mise à disposition d'assistant.es) sont mis en oeuvre par la MH ;
- un dispositif de « partage des notes de cours » (cette

- l'action bénévole consiste à transmettre ses notes de cours à un.e étudiant.e en situation de handicap)
- La MH contacte les étudiant.es pour faire le point sur leur situation chaque fin de semestre.

✓ Année universitaire 2013/2014

222 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es ; avec une équipe de 14 assistant.es (surveillant.es et/ou secrétaires) la Mission Handicap satisfait

- 130 au premier semestre,
- 91 au second semestre
- 43 pour les sessions de rattrapages,
- soit un total 264 mesures d'accompagnement.

✓ Année universitaire 2014/2015

291 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es.

- Une vice-présidence en charge des questions sur le handicap est créée.
- La Mission Handicap contribue au pilotage et à la rédaction du schéma directeur du handicap de l'Université Lyon2,
 - o avec l'appui et le soutien de la vice-présidence en charge des partenariats extérieurs, de la médiation, de la culture et de la communication
 - o et en collaboration avec les autres services concernés (notamment, les SUMPPS, DIRPAT, SCUIO-IP...)
- Le schéma directeur du handicap est approuvé à l'unanimité en 2015.

✓ Année universitaire 2015/2016

344 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es soit une hausse de 18 %

✓ Année universitaire 2016/2017

435 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es soit une hausse de 26 %

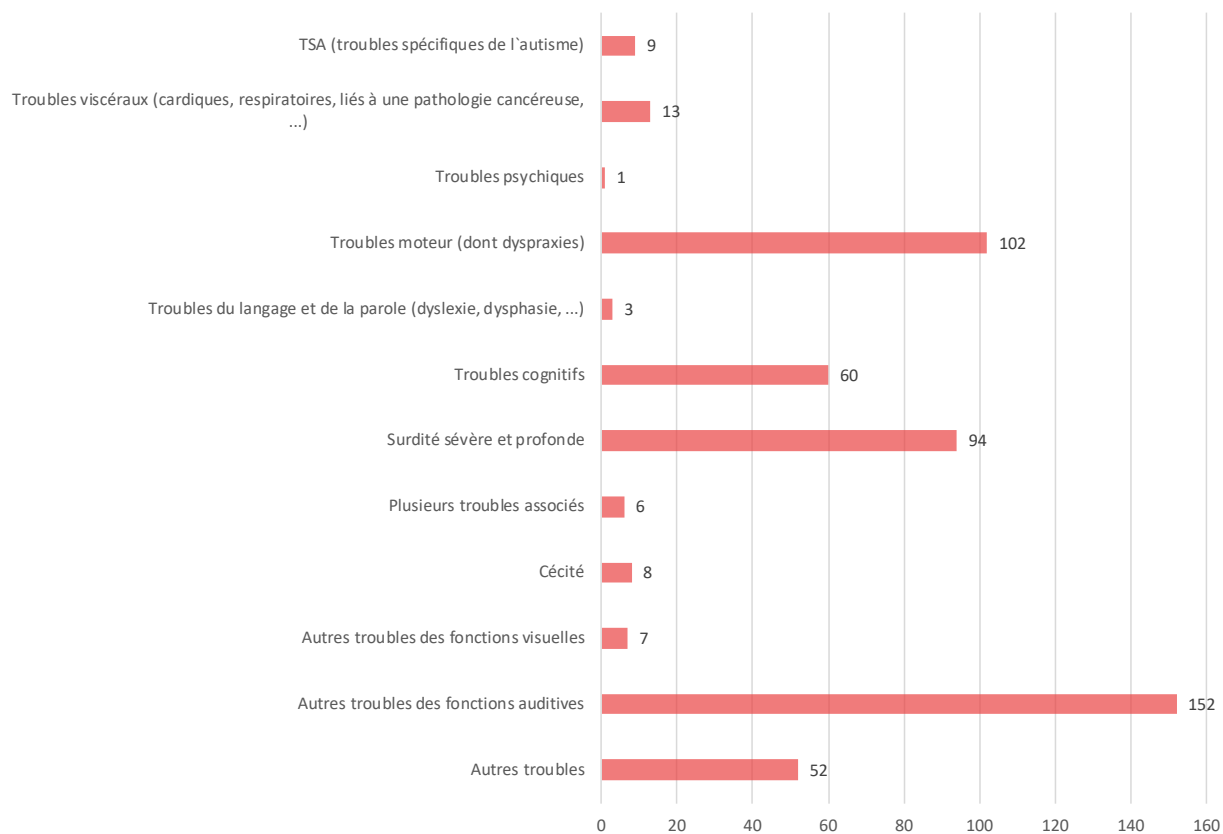
✓ Année universitaire 2017/2018

529 étudiant.es en situation de handicap accompagné.es Organisation autour des rencontres du handicap du 28 mars au 11 avril 2018.

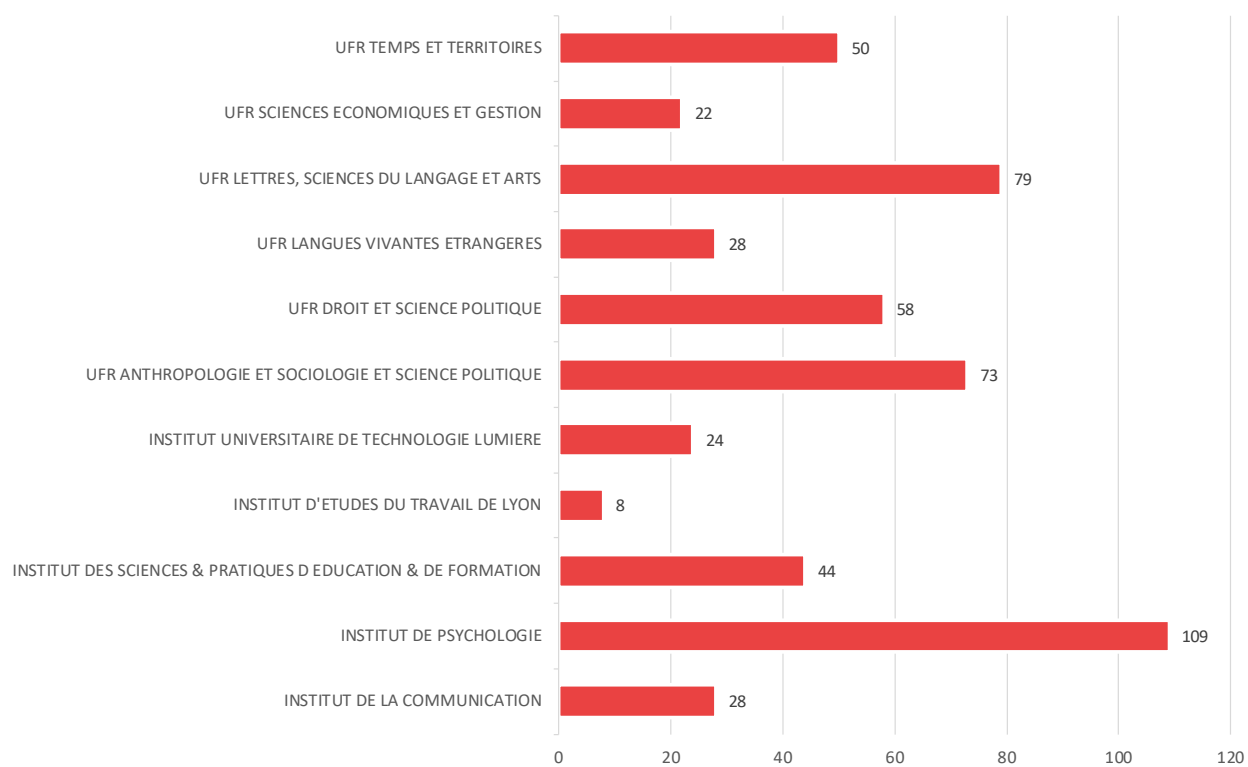
- o ces rencontres ont lieu chaque année depuis leur création en 2015
- o leur durée a été prolongé sur 2 semaines en 2018.

Zoom en 2017/2018

Répartition par type de handicap référencés par le Ministère de la Santé



Répartition des étudiant.es en situation de handicap par composantes



Aménagement des examens

- 407 étudiant.es en situation de handicaps bénéficient d'un tiers temps supplémentaire.
- 43 étudiant.es en situation de handicap composent dans une salle individuelle et 25 bénéficient d'un.e secrétaire d'examen.
- 127 étudiant.es en situation de handicap composent sur un ordinateur.

Régime spécial d'études

- 51 étudiant.es en situation de handicap ont une dispense d'assiduité pour raison médicale.
- 94 étudiant.es en situation de handicap ont des absences justifiées.

Compensation du handicap

- 141 étudiant.es en situation de handicap ont un dossier de compensation du handicap
- 87 étudiant.es en situation de handicap bénéficient de la RQTH.

Pour l'année universitaire 2017/2018 2 276 heures d'aide humaine (prise de note, tutorat méthodologique, soutien pédagogique, recherche documentaire, aide à la manipulation, aide à l'accessibilité, formation, réunion, surveillance salle individuelle, secrétariat d'examen, surveillance spécifique, transcription, sensibilisation au handicap, soutien administratif) sont dédiées à l'accompagnement des étudiant.es en situation de handicap par des assistant.es vacataires recruté.es et formé.es par la mission handicap.

Conclusion

Depuis l'existence de l'enquête on constate une évolution croissante des étudiant.es en situation de handicap et l'amélioration de la prise en charge de ce public. L'étudiant.es en situation de handicap est reconnu.e, accueilli.e et accompagné.e dans son parcours universitaire pour faciliter l'accès au savoir et à la culture.

Lexique

AAH = Allocation Adulte Handicapé
CDAPH = Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CPU = Conférence des Présidents d'Université
MH = Mission Handicap
MDPH = Maisons Départementales des Personnes Handicapées
PAP = Plan d'Accompagnement Personnalisé
PCH = Prestation de Compensation du Handicap
SUMPPS = Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
RQTH = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé